REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8 Présents : 8

Ayant pris part au vote

(vote public) : 8

o Pour : 8o Contre : 0o Abstention : 0

Blanc: 0Nul: 0

<u>Date de convocation</u> : Le 17 avril 2024

<u>Date d'affichage</u> : Le 17 avril 2024

DECISION N°: DB/2024-04-23/05

OBJET DE LA SEANCE :

Aide à la rénovation des façades et murs en pierre

Dossier FOURNEL Audrey (Dunières)

AR Prefecture

043-244300307-20240423-DB2024042305-AU Regu le 26/04/2024

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (secrétaire de séance : Gilles CIBERT).

<u>Présents</u>: MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant. Absent : Néant.

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2022-11-14/12 en date du 14 novembre 2022 approuvant la mise en place d'une aide financière à la rénovation des façades et murs en pierres selon les conditions suivantes :

- Bâtiments de plus de 20 ans
- Bâtiments éligibles : résidences principales, secondaires, locatives, commerces (hors FIL), garages et ateliers
- Périmètre précis dans les centres-bourgs uniquement
- Dépenses éligibles : rénovation totale de la façade (seul le passage d'une façade en pierre à un crépi, l'isolation par l'extérieur et les menuiseries sont inéligibles)
- Montant subvention :
 - Taux : 40% du montant du devis + 20% si passage de crépi à pierre apparentes
 - Plafond: 5 000 € (6 000 € si bonus)
- Obligation d'affichage de l'aide communautaire pendant le chantier
- Durée du dispositif : 5 ans (2023-2027)
- Instruction par une commission dédiée

Il rappelle également la délibération n° DC/2023-11-28/16 du 28 novembre 2023 approuvant la modification du linéaire éligible à cette aide.

Il expose en outre que la première délibération citée donnait délégation au Bureau de la Communauté de Communes de prendre toute décision concernant l'attribution de cette aide.

M. DURIEUX présente alors la demande de Mme Audrey FC URNEL (Dunières) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant la rénovation des façades d'un bâtiment dont elle est propriétaire au 17 rue du 19 mars à Dunières :

Dépenses justifiées :

Nature : rejointoiement de pierresMontant du devis : 6 404.20 € TTC

- <u>Subvention à attribuer</u> : 2 561.68 € (40%)

M. DURIEUX propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à Mme Audrey FOURNEL (Dunières) l'aide financière suivante au titre de la rénovation des façades :
 - o montant des travaux : 6 404.20 € TTC
 - o aide financière Communauté de Communes : 2 561.68 €
- charge M. DURIEUX, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET, Président, Gilles CIBERT, Secrétaire,



043-244300307-20240423-DB2024042305-AU Reçu le 26/04/2024

Certifié exécutoire par transmission en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le